

**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**

Identification du produit : **ALSIABF**  
 Utilisation : *Minéral fonctionnel.*  
 Identification de la société : **AGS**  
**F-17270 CLÉRAC**  
*Tél. : (+33) 546 04 17 11 Fax : (+33) 546 04 18 36*

**2. INFORMATIONS SUR LE PRODUIT**

*Argile kaolinique naturelle. N° EINECS : 310-127-6 (substance présente à l'état naturel).*  
*Minéraux associés :*

	<u>N° EINECS</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Concentration</u>	<u>Classification CE</u>
<i>Kaolinite</i>	<i>215-286-4</i>	<i>1318-74-7</i>	<i>80 %</i>	<i>Non classé</i>
<i>Quartz</i>	<i>238-878-4</i>	<i>14808-60-7</i>	<i>5 %</i>	<i>Non classé</i>
<i>Mica</i>	<i>310-127-6</i>	<i>12001-26-2</i>	<i>7 %</i>	<i>Non classé</i>

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS**

*Le produit n'est pas classé comme dangereux.*  
*Le produit étant pulvérulent et contenant du quartz, l'exposition prolongée à des niveaux excessifs de poussières en résultant peut provoquer des problèmes respiratoires. Les utilisateurs respecteront les valeurs limites d'exposition (cf. §8.1.).*

**4. PREMIERS SECOURS**

Inhalation :	<i>Transporter à l'air libre.</i>	<i>Consulter un médecin si une irritation ou un autre symptôme se développe.</i>
Contact avec la peau :	<i>Laver au savon et à l'eau.</i>	
Contact avec les yeux :	<i>Rincer à l'eau claire.</i>	
Ingestion :	<i>Pas de traitement nécessaire.</i>	

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyens d'extinction : *Sans objet.*  
 Moyens d'extinction proscrits : *Néant.*  
 Dangers d'exposition aux produits de combustion : *Néant.*  
 Équipements spéciaux de protection des intervenants : *Néant.*

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Précautions individuelles : *Éviter la formation de poussières. Porter un appareil de protection respiratoire en cas d'exposition à des niveaux élevés de poussières.*  
 Protection de l'environnement : *Éviter le passage de particules en suspension dans les cours d'eau.*  
 Méthodes de nettoyage : *Par aspiration. Éviter le lavage à l'eau car le sol deviendrait glissant.*

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

*Mettre en œuvre des processus appropriés pour minimiser l'envol de poussières.*

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1. Valeurs limites d'exposition**

*Ces valeurs s'appliquent aux établissements relevant du Code du travail en France (décret N°97-331 du 10 avril 1997). Les utilisateurs à l'étranger se reporteront à leur réglementation nationale.*

- La concentration moyenne en silice cristalline, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur pendant une journée de huit heures, ne doit pas dépasser 0,1 mg/m<sup>3</sup> pour le quartz.*
- En présence de poussières alvéolaires contenant du quartz et d'autres particules non silicogènes, la condition suivante doit être satisfaite :  $C_{ns}/5 + C_q/0,1 < \text{ou} = 1$*   
*avec : -  $C_{ns}$  : concentration en mg/m<sup>3</sup> en poussières alvéolaires non silicogènes ;*  
*-  $C_q$  : concentration en mg/m<sup>3</sup> en quartz alvéolaire.*

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### A. Contrôle de l'exposition professionnelle

*Installer des systèmes de ventilation des locaux afin de maintenir le niveau de poussières au-dessous des valeurs limites d'exposition.*

Protection respiratoire : *Utiliser un masque approprié chaque fois que les valeurs limites d'exposition sont dépassées.*

Protection des mains et yeux : *Gants et lunettes ne sont pas normalement nécessaires, mais peuvent être portés en cas de grandes quantités de poussières aéroportées.*

Protection cutanée : *Équipement recommandé pour le personnel sujet à dermatose.*

### B. Protection de l'environnement

*Pas de mesures particulières.*

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

Aspect :	<i>Solide pulvérulent.</i>
Odeur :	<i>Inodore.</i>
pH :	<i>5 (solution à 10 % dans l'eau)</i>
Point de fusion :	<i>&gt; 1 200 °C</i>
Point d'ébullition :	<i>Sans objet.</i>
Point d'éclair :	<i>Sans objet.</i>
Inflammabilité :	<i>Sans objet.</i>
Dangers d'explosion :	<i>Sans objet.</i>
Propriétés comburantes :	<i>Sans objet.</i>
Densité vraie :	<i>2,6</i>
Solubilité :	<i>Insoluble dans l'eau et les solvants usuels.</i>

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

Conditions et matières à éviter :	<i>Néant.</i>
Produits de décomposition dangereux :	<i>Néant.</i>

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*Aucun effet toxique aigu.*

*Une exposition prolongée ou massive à des poussières alvéolaires contenant du quartz peut provoquer la silicose, qui est une fibrose pulmonaire. L'éventuelle cancérogénicité du quartz est discutée. Des études étaient la thèse que seules les personnes souffrant déjà de silicose courraient un risque accru de cancer. Dans l'état actuel des connaissances, le respect des valeurs limites d'exposition assure une protection efficace des travailleurs contre la silicose.*

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

---

*Aucun effet connu sur l'environnement.*

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

*La substance peut être éliminée par enfouissement en tant que matériau inerte, conformément à la réglementation en vigueur.*

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

*La substance n'entre pas dans une catégorie classée comme dangereuse.*

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

---

*Le produit n'étant pas classé comme substance dangereuse, aucun étiquetage n'est requis.*

*Se référer aux valeurs limites d'exposition en vigueur dans chaque pays. En France, les poussières contenant de la silice cristalline sont réglementées par le décret N°97-331 du 10 avril 1997.*

*Le produit, ainsi que les minéraux qui le composent, n'a pas été classé par la directive européenne sur les substances et préparations dangereuses.*

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

---

*Les utilisateurs doivent être prévenus de la présence de silice cristalline et formés aux procédures d'utilisation et de manipulation, ainsi que prescrit par les textes réglementaires.*

*Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances à la date indiquée et sont donnés de bonne foi. Cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent pas.*